

2024 DAC 49 Subvention d'équipement (24.000 euros) en faveur de l'association Théâtre 14 pour soutenir son plan d'investissement.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du
par lequel madame La Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Théâtre 14 la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Théâtre 14 ayant son siège social au 20, avenue Marc Sangnier - 75014 Paris, au titre de 2024, est fixée à 24.000 euros. SIRET N° 353 773 567 000 14. Paris Asso : 35341 /Dossier : 2025_00387

Article 2 : À titre exceptionnel, il est accordé une dérogation pour le démarrage des travaux et l'achat d'équipements avant la notification d'attribution de l'aide de la Ville de Paris, permettant une prise en compte des dépenses avec antériorité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution de la subvention d'équipement dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 24.000 euros, sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2024 de la Ville de Paris et des exercices suivants.